

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux.**

**VU** La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

**VU** le Code de la Route (article 411),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 -**

En raison des travaux ambulants (changement de poteau électrique et extension DP - Enedis), réalisés par l'entreprise ERS. Les travaux sont réalisés,

Chemin de Bellevue

- Sur la période du 15/07/2025 au 15/09/2025. Il y a lieu :
  - d'autoriser un empiètement sur chaussée,
  - d'interdire la circulation et le stationnement sur le « chemin rural dit la Bienerie »

**ARTICLE 2 -**

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 3 -**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par l'entreprise selon l'article 1. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise ERS.

**ARTICLE 4 -**

Monsieur le Maire de Feneu et l'entreprise ERS, représentée par Monsieur Anthony DENECHÉAU, le pétitionnaire – 15 RUE PAUL LANGEVIN – 49240 AVRILLÉ sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Feneu,  
Le 17 juillet 2025  
L'adjoint à la voirie

  
Eric WAGNER



